



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 9 janvier 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 03

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le cinq janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyline BISSON qui avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Myriam GROSSIAS qui avait donné procuration à Luc SAUVE
Gianni MENEGHELLO qui avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTES :

Chloé CHALAN – Hélène SAUVE – Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : RICHARD Cécile

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON, Secrétariat Général

Délibération n°DL.2023-002-711V1 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

A ce jour, le Budget de la Maison de la Petite Enfance réunit trois entités regroupées en guichet unique qui sont la micro-crèche, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-parents (LAEP).

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter le budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année, pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble de leurs budgets annexes.

Un budget annexe du service municipal de la Maison de la petite enfance ayant été créé, il convient d'en adopter les autorisations budgétaires pour l'exercice 2023. Le budget annexe est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir au titre du service concerné.

Présentation du budget par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	20 716,00 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	116 440,00 €
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		234 656,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	41 076,00 €
012	Charges de personnel	193 080,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		234 656,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		- €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	
Total		- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2022-049-7103 du 11 juillet 2022 approuvant la migration, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'instruction M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 des budgets de la Commune de Miramont-de-Guyenne,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 22 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget primitif de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	20 716,00 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	116 440,00 €
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		234 656,00 €
Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	41 076,00 €
012	Charges de personnel	193 080,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		234 656,00 €
Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		- €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	
Total		- €

Article 2 : le budget de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 4 : Le Secrétariat Général et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération annule et remplace la délibération N° 047-214701682-20230109-DL2023_002-BF transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 20

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 21 février 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

